

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
27 NOVEMBRE 2019**

MERCREDI, le vingt-septième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ABSENTS

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-11-237

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019;
5. Gestion du personnel;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Prévisions budgétaires 2020 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - c. Prévisions budgétaires 2020 par partie;
 - i. catégorie I
 - ii. catégorie II
 - iii. catégorie III
 - iv. catégorie V
 - v. catégorie VI
 - d. Règlement d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2020;
 - e. Résolution d'affectation des surplus;
 - f. Calendrier 2020 pour la collecte des déchets;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- g. Dates des séances ordinaires du conseil pour 2020;
 - h. Annulation de la séance ordinaire du 18 décembre 2019;
 - i. Assemblée des MRC organisée par la Fédération québécoise des municipalités;
 - j. Addendum-Entente de partenariat régional en tourisme;
 - k. Entente avec la municipalité de Saint-Maurice;
 - l. Entente avec le Bulletin des Chenaux;
 - m. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2020;
 - n. Demande de partenariat-Défi OSEntreprendre Mauricie;
 - o. Accompagnement-Élaboration d'un plan d'action en réussite éducative;
 - p. Nomination au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
7. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité des règlements municipaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 390 et document d'accompagnement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et règlement d'urbanisme;
 - ii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 118-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour permettre l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au parc de l'Île Saint-Quentin;
 - iii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 123-2019 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin de recevoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central;
 - c. Adoption du règlement 2019-116A modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
8. Rapports :
- a. Représentant à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
 - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - h. Comité touristique;
9. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes projets structurants ;
 - b. Demandes régionales :
 - c. Fonds soutien aux saines habitudes de vie-Demande de soutien;
10. Développement économique :
- a. Demande de financement FLI/FLS-Les équipements St-Arnaud inc.;
 - b. Demande de financement FLI/FLS/FLÉS-Coopérative de solidarité Massicotte;
 - c. Nomination des membres au Comité d'investissement commun;
11. Appuis demandés :
- a. Dossiers locaux-Fonds québécois d'initiatives sociales;
 - b. Lien interrives La Gabelle

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

12. Correspondance déposée :
 - a. Ministère des Transports-Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural 2019;
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
 - c. Cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation-Partenariat 2020-2024;
 - d. Le commissaire scolaire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy-Projet de loi 40;
 - e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Projet de décret numéro 817-2019;
 - f. UPA Mauricie-Résolution sur l'entretien des cours d'eau;
13. Pour votre information;
14. Autres sujets :
 - a. Déclaration de la MRC des Chenaux pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité;
 - b. Lettre envoyée concernant le Projet de loi 40;
15. Nominations :
 - a. Secrétaire d'élection;
 - b. Préfet;
 - c. Préfet suppléant;
 - d. Membres de comités :
 - i. Sécurité publique;
 - ii. Sécurité incendie;
 - iii. Comité de développement du territoire;
 - iv. Comité de ressources humaines;
 - v. Comité consultatif agricole;
 - vi. Comité consultatif culturel;
 - vii. Comité consultatif touristique;
 - viii. Bureau des délégués;
 - ix. Comité d'investissement commun;
 - x. Comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - xi. Comité d'aménagement du territoire;
 - e. Représentation :
 - i. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - ii. Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain;
 - iii. Comité de développement social;
 - iv. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes;
 - v. SAMBBA;
 - vi. CAPSA;
 - vii. BVSM;
 - viii. TGV Net Mauricie;
 - ix. URLSM;
 - x. Table des élus de la Maurice;
 - xi. Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie;
 - xii. Fonds d'appui au rayonnement des régions;
 - xiii. Consortium de développement social de la Mauricie;
 - xiv. Pôle d'économie sociale de la Mauricie;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-238 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 16 octobre 2019.

Adoptée.

2019-11-239 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 20 novembre 2019.

Adoptée.

5. GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet n'est traité ce mois-ci.

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-11-240 **6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12399 à 12 510 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 novembre 2019 totalisant 867 614,06 \$.

Adoptée.

2019-11-241 **6b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Considérant que le 17 octobre dernier, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, par la résolution numéro 2019-10-5004, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2020 de Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 31 071 942 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-242

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE I

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie I (toutes les municipalités)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	2 139 454 \$
- Autres recettes de sources locales	57 260 \$
- Transferts	1 532 034 \$
- Affectation du surplus non affecté	94 270 \$
- Affectation du surplus réservé au développement du territoire	26 761 \$
Total des recettes	3 849 779 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	191 603 \$
- Gestion financière et administrative	242 184 \$
- Évaluation foncière	636 793 \$
- Autres dépenses en administration	116 478 \$
- Édifice, dépenses de fonctionnement	84 692 \$
- Sécurité incendie	87 153 \$
- Transport collectif	235 000 \$
- Santé et bien-être	82 500 \$
- Développement économique	456 281 \$
- Développement touristique	133 886 \$
- Promotion et développement économique autres	243 226 \$
- Quote-part à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – compétence II	803 702 \$
- Gestion des cours d'eau	23 000 \$
- Aménagement du territoire	338 082 \$
- Développement culturel	123 109 \$
- Affectations aux immobilisations	3 000 \$
- Amortissement des immobilisations	-53 770 \$
- Intérêt sur l'emprunt pour l'édifice	5 990 \$
- Remboursement en capital édifice	43 100 \$
Total des dépenses	3 849 779 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2020.

Adoptée.

2019-11-243

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE II

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie II (Application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quote-part des municipalités parties à l'entente	183 078 \$
Total des recettes	183 078 \$

DÉPENSES	
- Salaires	110 829 \$
- Contributions d'employeur	28 461 \$
- Frais de déplacement	4 500 \$
- Frais de repas	150 \$
- Frais d'hébergement	500 \$
- Frais d'inscriptions	2 000 \$
- Frais d'envoi par poste recommandé	200 \$
- Frais de communication	600 \$
- Services professionnels	11 500 \$
- Assurance responsabilité professionnelle	4 509 \$
- Assurance auto, affaires	120 \$
- Cotisation et abonnements	650 \$
- Accessoire de sécurité pour le personnel	1 100 \$
- Matériel et équipement	300 \$
- Imputations internes (12.5 %)	17 659 \$
- Amortissement des immobilisations – 541\$	
Total des dépenses	183 078 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-244

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE III

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités (Sécurité publique)	3 708 \$
Total des recettes	3 708 \$

DÉPENSES	
- Rémunération des membres	2 472 \$
- Allocation non imposable	1 236 \$
Total des dépenses	3 708 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-245

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE V

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie V (Collecte des déchets)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	450 359 \$
Total des recettes	450 359 \$

DÉPENSES	
- Salaires des employés	111 276 \$
- Contributions de l'employeur	25 111 \$
- Frais de déplacement	3 800 \$
- Formation	1 475 \$
- Service téléphonique	1 600 \$
- Communications autres	250 \$
- Publication et information	1 500 \$
- Assurance incendie	1 940 \$
- Assurance des véhicules	2 559 \$
- Système d'alarme	200 \$
- Immatriculation des véhicules	4 800 \$
- Autres permis et droits	150 \$
- Location de véhicules	8 000 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	4 600 \$
- Entretien des véhicules	80 000 \$
- Diesel	60 000 \$
- Graisse et lubrifiant	1 500 \$
- Petits outils	6 800 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 000 \$
- Article de nettoyage	1 000 \$
- Dépenses diverses	3 750 \$
- Électricité	4 500 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	3 000 \$
- Indemnité pour dommages causés	300 \$
- Imputation interne	17 660 \$
- Amortissement des immobilisations – 15 954 \$	
- Affectations aux immobilisations	6 800 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	1 189 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	4 399 \$
- Remboursement en capital - camions	76 600 \$
- Remboursement en capital – garage	14 600 \$
Total des dépenses	450 359 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-246

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE VI

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VI (Enfouissement sanitaire)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	500 990 \$
Total des recettes	500 990 \$

DÉPENSES	
- Enfouissement sanitaire	500 990 \$
Total des dépenses	500 990 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-247

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE VII

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes, payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VII (Cour municipale)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	2 800 \$
Total des recettes	2 800 \$

DÉPENSES	
- Contribution annuelle à la Cour municipale	2 800 \$
Total des dépenses	2 800 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-248

6d. RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Considérant que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 octobre 2019;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-120

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020
et de leur paiement par les municipalités membres**

Attendu que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Attendu que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 octobre 2019;

En conséquence, la MRC statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2020 déposé le 15 septembre 2019, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités sauf pour le régime de retraite des élus qui est facturé aux municipalités participantes;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.9 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice;

La part relative de chaque municipalité est facturée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour un tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2020 déposé le 15 septembre 2019;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 5 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2019, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 6 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)

Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 7 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 8 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 7 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2020.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2020.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2020.

Article 9 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2019-11-249

6e. RÉSOLUTION D'AFFECTATION DES SURPLUS

Considérant que le règlement 86-02-41 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

Considérant que les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et ainsi permettre de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2020;

Considérant qu'une somme de 94 270 \$ de l'excédent non affecté pourrait être utilisée pour couvrir la dépense relative à l'indemnité de départ du coordonnateur adjoint en aménagement du territoire;

Considérant qu'une somme de 26 761 \$ du revenu reporté du Fonds de développement du territoire pourrait être utilisée pour couvrir les dépenses relatives à l'aménagement du territoire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte qu'une somme de 94 270 \$ de l'excédent non affecté soit utilisée pour couvrir la dépense relative à l'indemnité de départ du coordonnateur adjoint en aménagement du territoire et qu'une somme de 26 761\$ du revenu reporté du Fonds de développement du territoire soit utilisée pour couvrir les dépenses relatives à l'aménagement du territoire.

Adoptée.

2019-11-250

6f. CALENDRIER 2020 POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la Municipalité régionale de comté des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités faisant partie de l'entente, d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des matières résiduelles non valorisables, qui indique que les collectes hebdomadaires auront lieu du 18 mai au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, et que, pour les autres périodes de l'année, la collecte aura lieu toutes les deux semaines.

Il est également résolu :

Que les collectes des encombrants auront lieu dans les semaines du 5 et 12 juillet, et du 4 et 11 octobre 2020;

Qu'aucune collecte spéciale pour les feuilles mortes ne soit réalisée par notre service.

Adoptée.

2019-11-251

6g. DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2020

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-neuf heures (19h00):

- 15 janvier • 19 février • 18 mars • 15 avril • 20 mai • 17 juin • 19 août
- 16 septembre • 21 octobre • 25 novembre • 16 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-252

6h. ANNULATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Considérant que la résolution 2018-11-237, adoptée en novembre 2018, indique qu'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sera tenue le 18 décembre 2019;

Considérant le court délai entre la séance du 27 novembre 2019 et celle du 18 décembre qui doit être précédée d'une réunion préparatoire le 11 décembre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux décrète par la présente, l'annulation de la séance ordinaire de décembre 2019.

Adoptée.

2019-11-253

6i. ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que La Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 4 et 5 décembre prochains dans la région de Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet suppléant et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient payés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2019-11-254

6j. ADDENDUM-ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

Considérant que la MRC des Chenaux a accepté de contribuer financièrement à l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la période 2016-2020;

Considérant que l'Association touristique régionale de la Mauricie et la MRC des Chenaux sont parties à l'entente signée et datée du 8 mai 2017;

Considérant que le Ministère du Tourisme désire prolonger d'un an l'entente actuelle de partenariat régional en tourisme avec l'Association touristique régionale de la Mauricie aux mêmes conditions, en amenant ainsi le terme au 31 mars 2021;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux pour la période 2020-2021 serait de 8 750 \$ provenant du Fonds de développement du territoire;

Considérant le projet d'addendum déposé par l'Association touristique régionale de la Mauricie;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une résolution des partenaires de l'entente afin de permettre la signature de l'addendum proposé;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'addendum à l'Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2021 et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'addendum pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-11-255

6k. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant que la MRC des Chenaux désire utiliser les services d'une ressource de la municipalité de Saint-Maurice afin de pallier le surplus de travail pour le service d'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement et, à l'occasion, pour des services professionnels à l'égard des cours d'eau;

Considérant qu'à cette fin, un projet d'entente a été préparé par le directeur général et a été soumis à ce conseil;

Considérant les dispositions du *Code municipal du Québec* en matière d'entente entre deux municipalités;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu et que le conseil de la MRC des Chenaux accepte le texte du projet d'entente qui lui a été soumis pour faire partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit et autorise le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée.

2019-11-256

6l. ENTENTE 2020 AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que la MRC des Chenaux utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels et que l'utilisation de ses services représente une somme annuelle de 3 000 \$;

Considérant que le Bulletin des Chenaux propose à la MRC des Chenaux de produire, au coût de 2 000 \$, deux cahiers spéciaux en 2020 pour diffuser la programmation culturelle et sportive qui se déroule sur notre territoire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de renouveler, pour l'année 2020, l'entente de diffusion de l'information municipale dans le Bulletin des Chenaux au coût de 5 000 \$.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-257

6m. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2020

Considérant que la MRC des Chenaux a toujours été membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du fait de l'adhésion annuelle de l'ensemble des municipalités de son territoire;

Considérant que la FQM a fait parvenir, le 30 octobre 2019 à la MRC des Chenaux, une demande de renouvellement de son adhésion pour 2020;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de renouveler, pour un montant de 439,68 \$ plus les taxes applicables, son adhésion 2020 à la FQM.

Adoptée.

2019-11-258

6n. DEMANDE DE PARTENARIAT-DÉFI OSENTREPRENDRE MAURICIE

Considérant la demande de partenariat de Développement Mauricie dans le cadre de la 22^e édition du Défi OSENTREPRENDRE MAURICIE;

Considérant que le Défi OSENTREPRENDRE MAURICIE, année après année, permet de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des entrepreneurs de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer, pour un montant de 500 \$, à la 22^e édition du Défi OSENTREPRENDRE MAURICIE.

Adoptée.

2019-11-259

6o. ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est engagée à supporter la mise en place d'un plan d'action en réussite éducative pour son territoire;

Considérant l'offre de service déposée à la MRC des Chenaux par l'organisme Communagir pour un montant de 4 384,28 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que cette offre de service permettra à la MRC des Chenaux et ses partenaires de recevoir un soutien et un accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en réussite éducative;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux pour ce projet est déjà prévue au budget de l'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon contribuera pour une somme de 1 500 \$ à ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'offre de service déposé par Communagir pour de l'accompagnement à l'élaboration du plan d'action en réussite éducative et que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'offre de service pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-260

6p. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 août 2017, le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Considérant que le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux recommande la candidature de madame Raymonde Bordeleau pour siéger à son conseil d'administration afin de représenter la municipalité de Saint-Stanislas;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer, par résolution, les administrateurs de l'ORHDC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme madame Raymonde Bordeleau pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-11-261

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-09-554 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-09-554 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

7b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 390 et document d'accompagnement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme;
- ii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 118-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour permettre l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout au parc de l'île Saint-Quentin;
- iii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 123-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de recevoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-262

7c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-116A MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ:

Considérant que la MRC a adopté, le 17 avril 2019, le projet de règlement numéro 2019-116 ayant pour objet de modifier une zone de réserve dans la municipalité de Saint-Maurice et d'autoriser des usages commerciaux dans une affectation industrielle à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que le 13 septembre 2019, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis indiquant que seule la partie du projet de règlement concernant la zone de réserve à Saint-Maurice est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que la MRC a déposé, le 17 avril 2019, un avis de motion pour l'adoption de ce règlement;

Considérant que la MRC a tenu, le 15 mai 2019, une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-116A, avec modification.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-116A

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-101, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B, 2018-108, 2018-109 et 2018-115.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 7^e alinéa de la sous-section «Saint-Maurice» faisant partie de la section «Les périmètres d'urbanisation» :

- En 2019, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Maurice. La modification consiste à inclure dans une zone d'aménagement prioritaire les espaces vacants d'une zone de réserve située sur le lot 5 830 614.

Article 3

La carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2017-101) Feuille 2/2 » est remplacée par la suivante :

- Carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2019-116) Feuille 2/2 ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'octobre 2019.

8b. COMITÉ CULTUREL — RAPPORT D'OCTOBRE 2019

Monsieur Christian Fortin, président du Comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du Comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du Comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du Comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du Comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du Comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du Comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-263

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Luc-de-Vincennes	Réaménagement de la bibliothèque municipale	25 000 \$	11 206\$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-11-264

9a.iii. ENVELOPPES — PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 8 novembre dernier se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre en considération deux projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Tourisme Champlain	Valorisation de l'église de Champlain phase 1	75 000 \$	12 500 \$
MRC des Chenaux	Des Chenaux Récolte	26 920 \$	7 420 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

70 % à la suite de la signature d'un protocole;
30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-11-265

9c. FONDS SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE-DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant que deux projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
MRC des Chenaux	Plaisirs d'hiver	1 000 \$	1 000 \$
École de la Solidarité de Saint-Narcisse	Installation d'un mur d'escalade et de câbles à grimper	16 500 \$	1 800 \$

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-11-266

10a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI/FLS-LES ÉQUIPEMENTS ST-ARNAUD INC.

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-08 prévoyant un prêt FLI au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), portant intérêt à raison de cinq pour cent (5 %) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre (84) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-06 prévoyant un prêt FLS au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), portant intérêt à raison de cinq pour cent (5 %) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre (84) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-11-267

10b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI/FLS/FLÉS-COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MASSICOTTE

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds local d'économie sociale des Chenaux (FLÉS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-09 prévoyant un prêt FLI au montant de trente mille dollars (30 000 \$), portant intérêt à raison de huit pour cent (8 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital de douze (12) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-07 prévoyant un prêt FLS au montant de trente mille dollars (30 000 \$), portant intérêt à raison de huit pour cent (8 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital de douze (12) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
3. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLÉS 2019-01 prévoyant une aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds local d'économie sociale;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-11-268

10c. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu socioéconomique;

Considérant que la MRC des Chenaux du fait de sa résolution numéro 2019-08-176 exigeait un nombre de 7 membres pour la composition du comité d'investissement commun;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite réduire le nombre de membres présents au comité d'investissement commun au nombre minimum requis par politique d'investissement commune FLS/FLI;

Considérant que la MRC des Chenaux et que le FLS-FTQ sont responsable de désigner les trois représentants du milieu socioéconomique;

Considérant que madame Édith Gauthier, monsieur Guy Lefebvre et monsieur Francis Trépanier, siègent actuellement au comité d'investissement commun comme représentant du milieu socioéconomique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité d'investissement commun comme représentants du milieu socioéconomique madame Édith Gauthier, monsieur Guy Lefebvre et monsieur Francis Trépanier.

Il est également résolu de réduire le nombre de membres présents au comité d'investissement commun au nombre minimum requis par politique d'investissement commune FLS/FLI, soit cinq.

Adoptée.

11. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-11-269

11a. DOSSIERS LOCAUX-FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire appuyer les projets qui auront été analysés et recommandés par le comité de recommandation de la MRC des Chenaux dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que des sous-comités de travail se sont rencontrés afin de présenter des projets en lien avec les priorités du territoire;

Considérant que deux projets ont été présentés et analysés lors d'une rencontre du comité de recommandation tenue le 15 novembre 2019 et que ces projets ont été recommandés et approuvés par ce comité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que des représentants des organismes promoteurs ont présenté leur projet aux membres du conseil avant la tenue de la présente réunion;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie les projets qui lui ont été présentés par le comité de recommandations :

Promoteurs	Projets	Coût du projet	\$ demandé au FQIS
Association des personnes vivant avec un handicap (APEVAH) des Chenaux	Du rêve à la réalité	41 061 \$	33 633 \$
Maison de la Famille des Chenaux	Le pouvoir de construire	30 664 \$	24 816 \$

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Consortium en développement social de la Mauricie et au Comité de développement social de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-11-270

11b. LIEN INTERRIVES DE LA GABELLE

Considérant la fermeture du lien interrives de La Gabelle depuis l'incident survenu le 11 juillet 2018 impliquant un automobiliste et un employé d'Hydro-Québec;

Considérant qu'un comité de travail, composé des représentants des Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Étienne-des-Grès, d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports, a été formé afin d'effectuer l'évaluation de moyens potentiels pour arriver à une solution viable à long terme afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du lien et des employés d'Hydro-Québec;

Considérant qu'une proposition d'aménagement a été retenue par le comité de travail;

Considérant les investissements à réaliser pour la réouverture du lien interrives de La Gabelle par l'implantation d'infrastructures et mesures pour accentuer la sécurité;

Considérant que le lien interrives n'est pas seulement utilisé par les populations des municipalités riveraines, mais également par les populations des autres municipalités environnantes;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux est en faveur de la réouverture du lien interrives de La Gabelle étant donné le caractère régional du lien;

Que le conseil de la MRC des Chenaux demande au Gouvernement du Québec de financer les coûts afférents aux infrastructures à réaliser qui permettraient la réouverture du lien dans les plus brefs délais;

Que copie de la présente résolution soit transmise à tous les députés régionaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. CORRESPONDANCE

- a. Ministère des Transports-Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural 2019;
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
- c. Cabinet de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation-Partenariat 2020-2024;
- d. Commissaire scolaire de la commission scolaire du Chemin-du-Roy-Projet de loi numéro 40;
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Projet de décret numéro 817-2019;
- f. UPA Mauricie-Résolution sur l'entretien des cours d'eau;

13. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre sujet n'est présenté.

14. AUTRES SUJETS

2019-11-271

14a. Déclaration de la MRC des Chenaux pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la déclaration suivante :

**DÉCLARATION DE LA MRC DES CHENAUX
Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité**

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La MRC des Chenaux adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la MRC des Chenaux adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la MRC des Chenaux, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MRC DES CHENAUX POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la **MRC des Chenaux** se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

Adoptée.

14b. Lettre envoyée au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le projet de loi 40

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. NOMINATIONS

2019-11-272

15a. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Patrick Baril, directeur général, à titre de président et secrétaire d'élection.

Adoptée.

2019-11-273

15b. ÉLECTION DU PRÉFET

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, agissant à titre de président, suivant les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, invite les membres du conseil à proposer des candidatures.

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, propose monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, élu au poste de préfet de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2021.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Gérard Bruneau soit autorisé à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Martine Couture, secrétaire à l'administration.

Adoptée.

2019-11-274

15c. NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, propose monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, au poste de préfet suppléant.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2021.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Guy Veillette soit autorisé, en l'absence du préfet, à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Martine Couture, secrétaire à l'administration.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15d. NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

2019-11-275

15d.i NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, Christian Fortin, maire de Batiscan, Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, membres du Comité de sécurité publique.

Adoptée.

2019-11-276

15d.ii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Guy Simon, maire de Champlain, membres du Comité de sécurité incendie.

Adoptée.

2019-11-277

15d.iii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, Christian Fortin, maire de Batiscan et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Comité de développement du territoire.

Adoptée.

2019-11-278

15d.iv NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Guy Simon, maire de Champlain, membres du Comité sur les ressources humaines.

Adoptée.

2019-11-279

15d.v NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice et monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, membres du Comité consultatif agricole.

Adoptée.

2019-11-280

15d.vi NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, membres du Comité consultatif culturel.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-281 **15d.vii** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Comité consultatif touristique.

Adoptée.

2019-11-282 **15d.viii** **NOMINATION DES MEMBRES AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Bureau des délégués. Il est également résolu de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, et Guy Simon, maire de Champlain, membres substitués au Bureau des délégués.

Adoptée.

2019-11-283 **15d.ix** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membre du Comité d'investissement commun.

Adoptée.

2019-11-284 **15d.x** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Comité de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux.

Adoptée.

2019-11-285 **15d.xi** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Christian Fortin, maire de Batiscan et Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, membres du Comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

15e. **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS**

2019-11-286 **15e.i** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-287 **15e.ii** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, représentant au Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain.

Adoptée.

2019-11-288 **15e.iii** **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par monsieur Luc-Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentants au Comité de développement social.

Adoptée.

2019-11-289 **15e.iv** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes.

Adoptée.

2019-11-290 **15e.v** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA)**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, représentant à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

Adoptée.

2019-11-291 **15e.vi** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE (CAPSA)**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, représentante à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

2019-11-292 **15e.vii** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU BASSIN VERSANT SAINT-AURICE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant au Bassin Versant Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-293 15e.viii NOMINATION DU REPRÉSENTANT À TGV NET MAURICIE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant à TGV Net Mauricie.

Adoptée.

2019-11-294 15e.ix NOMINATION DU REPRÉSENTANT À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-295 15e.x NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentants à la Table des élus de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-296 15e.xi NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Simon, maire de Champlain, représentants à la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial.

Adoptée.

2019-11-297 15e.xii NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-298 15e.xiii NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Fonds d'appui au rayonnement des régions. Il est également résolu de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant substitut.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-299 **15e.xiv NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU CONSORTIUM DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE**

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Consortium de développement social de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-300 **15e.xv NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Pôle d'économie sociale de la Mauricie.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-11-301 **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures deux (20 h 02), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET